



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appareillages et soins

Question écrite n° 117973

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la loi du 21 août 2003 qui donne la possibilité aux salariés ayant eu des carrières longues de partir avant l'âge de soixante ans, à condition d'avoir cotisé un nombre de trimestres suffisants. Les assurés percevant une pension d'invalidité versée par le régime général de l'assurance maladie voient cette pension convertie en pension vieillesse au titre de l'inaptitude à leur 60e anniversaire. Ils continuent ainsi à bénéficier jusqu'à leur 65e anniversaire de l'exonération du ticket modérateur liée à leur pension d'invalidité. Il s'avère qu'avec la parution de la loi du 21 août 2003, l'article R. 341-22 du code de la sécurité sociale qui précise le point de départ de la pension vieillesse au titre de l'inaptitude, n'a pas été modifié et continue à fixer ce dernier le jour du 60e anniversaire. En conséquence, les assurés invalides pouvant bénéficier d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue se voient refuser, par les caisses, le maintien de l'exonération du ticket modérateur du jour de leur départ en retraite jusqu'à leur 60e anniversaire, cette exonération étant ensuite rétablie jusqu'à leur 65e anniversaire. Cette situation, si elle touche peu de personnes, mériterait malgré tout d'être corrigée rapidement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des assurés sociaux concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117973

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1504